



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-467

Objet : Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon

Place Saint-Sauveur (devant le Lycée St Sauveur) – Stationnement des véhicules interdit
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue le 28 septembre 2021 présentée par les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne dont le siège se situe 1, rue Thiers - 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon, le samedi 9 octobre 2021, de 7 heures à 13 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre, le samedi 9 octobre 2021, les mesures ci-après :

- ☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur, pour permettre l'arrivée et l'accueil des confréries,
- ☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du Chapitre annuel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 9 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'arrivée et l'accueil des Confréries dans le cloître Saint-Sauveur, le stationnement des véhicules sera interdit, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur (entre l'entrée du cloître et la rue Nominoë), le samedi 9 octobre 2021, de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 3 : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 9 octobre 2021, à partir de 10h30, et ce jusqu'à environ 13h00, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- | | |
|---|------------------------|
| ☞ Place Saint-Sauveur (devant le lycée) ; | ☞ Rue Saint Pierre ; |
| ☞ Place de la Duchesse Anne ; | ☞ Rue du Port ; |
| ☞ Grande Rue ; | ☞ Quai Jean Bart ; |
| ☞ Pont de la Ville ; | ☞ Grande rue ; |
| ☞ Rue de l'Union ; | ☞ Place Duchesse Anne. |
| ☞ Quai Jean Bart ; | |

ARTICLE 5 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 octobre 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

